

## BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (STG)

**Spécialités :** CRH : Communication et gestion des ressources humaines  
 MER : Mercatique (marketing)  
 CFE : Comptabilité et finance d'entreprise  
 GSI : Gestion des systèmes d'information

ÉPREUVES	Coef.	1er GROUPE			2ème GROUPE	
		Nature épreuve	Durée épreuve	Temps préparation	Durée épreuve	Temps préparation
<b>ÉPREUVES ANTICIPÉES</b>						
Français*	2	écrit	4 h		20 mn	30 mn
Français	2	oral	20 mn	30 mn		
<b>ÉPREUVES TERMINALES</b>						
Histoire-géographie	2	écrit	2 h 30		20 mn	20 mn
Philosophie*	2	écrit	4 h		20 mn	20 mn
Mathématiques* - CRH	2	écrit	2 h		20 mn	20 mn
Mathématiques* - MER - CFE	3	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Mathématiques* - CFE	3	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Langue vivante 1* - CRH	3	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 1* - MER - CFE	3	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 1* - GSI	2	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 2* - CRH	3	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 2* - MER - CFE	2	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 2* - GSI	2	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Éducation physique et sportive	2	CCF				
EPS de complément (1)	2	CCF				
Économie-droit*	6	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Management des organisations*	4	écrit	3 h		20 mn	20 mn
<b>ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ</b>						
Étude de cas	7	écrit	4 h		20 mn	40 mn
Épreuve pratique	5	pratique	45 mn			
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>						
Langue vivante étrangère	1	écrit ou oral				
Langue des Signes Française (LSF)	1	oral	20 mn	30 mn		
Éducation physique et sportive	1	CCF ou ponctuel				
Option Arts :						
ou - Arts Plastiques	1	oral	30 mn			
ou - Cinéma et Audiovisuel	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Musique	1	oral	40 mn			
ou - Danse	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Théâtre	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Histoire des Arts	1	oral	30 mn	30 mn		

\* : Épreuves pouvant être choisies à l'oral de contrôle du 2<sup>ème</sup> groupe.

(1) : Uniquement si le candidat a suivi cet enseignement dans son établissement.

(2) : Attention ! L'épreuve orale est ponctuelle pour les candidats ayant choisi une langue rare (temps de préparation : 10 mn – durée : 10 mn) et pour les candidats individuels et les candidats des établissements hors contrat.

# MODALITÉS DE L'EXAMEN – Candidats scolaires

## EPREUVES DU PREMIER GROUPE

**STG** – Le premier groupe comprend **douze** épreuves obligatoires et **deux** épreuves facultatives.

➤ **Les épreuves de français** font partie intégrante de ce premier groupe. Elles sont subies par anticipation en fin de classe de première. Les candidats qui se trouvent dans les cas prévus par les textes pour obtenir une dérogation subiront ces épreuves à l'issue de la classe de terminale. Les candidats peuvent demander à conserver, pour la session suivant immédiatement leur succès ou leur échec, leurs notes d'épreuves anticipées.

### **↳ Les épreuves de langues vivantes obligatoires**

Les langues LV1 et LV2 pouvant être choisies par les candidats au titre des épreuves obligatoires de langue sont les suivantes :

*allemand, anglais, espagnol, italien, arabe, chinois, hébreu, japonais, portugais, russe, arménien, cambodgien, danois, finnois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, polonais, suédois, turc, vietnamien*

Pour les candidats qui feraient le choix à l'examen d'une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement, l'évaluation des compétences orales ne se fera pas en cours d'année mais en fin d'année scolaire sous la forme d'une épreuve orale ponctuelle terminale (d'une durée de 10 minutes ; temps de préparation : 10 minutes) que le candidat subira, selon la langue, dans un établissement de l'académie, voire dans une autre académie (pour *danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, polonais, suédois, turc, vietnamien*).

S'il choisit *arménien, cambodgien, finnois, persan*, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

Il en sera de même si le candidat choisit cette langue au titre d'une épreuve orale de contrôle du 2<sup>nd</sup> groupe s'il est déclaré admis à passer ces épreuves à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe.

### **Les candidats de STG suivants peuvent être dispensés de la LV2 :**

- Les candidats qui se présentent au moins pour la deuxième fois à l'examen dans la série STG et qui ont été dispensés de cette épreuve à la session précédente.
- à compter de la session 2007, les candidats de la série STG, reconnus comme handicapés auditifs, sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de LV2 (dans ce cas, le coefficient de l'épreuve est neutralisé) et de la partie expression orale de l'épreuve obligatoire de LV1 (dans ce cas le coefficient de l'épreuve s'applique à la seule partie écrite).
- Les candidats issus des classes de BEP

### ➤ **Section européenne**

*Si vous suivez les cours d'une section européenne, vous devez choisir la langue de la section au titre de la LV1 ou la LV2. La note attribuée à l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte sauf si elle est choisie au titre d'une épreuve facultative.*

### ➤ **Les choix de langues vivantes facultatives**

La langue doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires.

**Les épreuves facultatives de langues suivantes sont orales pour les langues suivantes :**

ALLEMAND - ANGLAIS - ARABE (1) - CHINOIS - ESPAGNOL - HEBREU - ITALIEN - JAPONAIS – LSF-PORTUGAIS – RUSSE

**et écrites pour :**

ALBANAIS - AMHARIQUE - ARMENIEN - BAMBARA - BERBERE CHLEUH (2) - BERBERE KABYLE (2) - BERBERE RIFAIN (2) - BULGARE - CAMBODGIEN - COREEN - CROATE (3) - FINNOIS - HAOUSSA - HINDI - HONGROIS – INDONESIEN MALAYSIEN – LAOTIEN – LITUANIEN- MACEDONIEN - MALGACHE

- NORVEGIEN - PERSAN - PEUHL - ROUMAIN - SERBE (3) - SLOVAQUE - SLOVENE - SUEDOIS - SWAHILI - TAMOUL - TCHEQUE - TURC - VIETNAMIEN

(1) ne peut être pris par les candidats ayant choisi arabe littéral en épreuve obligatoire. Nécessité de présenter, au minimum, 8 documents (10 pages).

(2) un seul dialecte berbère peut être choisi par candidat

(3) il ne peut être choisi qu'une seule des deux langues : serbe ou croate

**Pour plus d'informations sur l'épreuve facultative de langue, vous pouvez aussi consulter le lien suivant :**  
**<http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-technologique-academie-lyon.html>**

➤ **Le choix de l'épreuve facultative d'Education Physique et sportive**

Trois activités vous sont proposées en contrôle ponctuel : le tennis, le judo et la natation de distance (800 mètres)

L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation. L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne pourront pas présenter l'épreuve facultative d'EPS.

**Le niveau de pratique exigé pour les épreuves facultatives est élevé.**

Il est indispensable de prendre connaissance des barèmes de notation. Ils sont disponibles sur le site internet de l'Académie de Lyon, à l'adresse suivante :

**Site académique d'EPS : <http://www2.aclyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>**

➤ **Le cas particulier des sportifs de haut niveau**

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur **listes arrêtées par le ministère chargé des sports**, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de modalités adaptées.

Elles sont les suivantes :

Les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points.

La partie entretien (environ 15 minutes) est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

*Renseignements sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?rubrique99>*

➤ **Les épreuves facultatives d'art**

**Les informations du site Internet devront être au préalable consultées.** L'épreuve est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat (fiche de synthèse en danse et en musique) et dans le cadre d'un programme limitatif. Il est nécessaire de se reporter au **descriptif de chaque épreuve**. Vous ne devez choisir qu'une seule épreuve d'art.

Vous pouvez accéder au descriptif des épreuves sur le site de l'académie, à l'adresse suivante :  
**<http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-technologique-academie-lyon.html>**

**CONSERVATION DES NOTES DES CANDIDATS SCOLAIRES**

- ✦ **Les candidats scolaires inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau** peuvent sur leur demande, conserver dans la même série et **dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés**, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves du premier groupe. Les notes obtenues à l'épreuve de spécialité (partie écrite et partie pratique) sont indissociables. La moyenne des deux notes sur vingt points est exigée.

- ✦ **Les candidats présentant un handicap** peuvent conserver sur leur demande toutes les notes déjà obtenues dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.

**Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif.**

**Les candidats qui décident de les conserver ne peuvent obtenir de mention.**

## RESULTATS

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis, et ceux qui ont obtenu moins de 8 sont déclarés refusés, et ceux qui ont obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 10 sont autorisés à subir les épreuves du deuxième groupe.

A l'issue du deuxième groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 sont déclarés admis.

Les candidats reçoivent, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20, un certificat de fin d'études technologique secondaires.

## EPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE

- Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20 à l'issue des épreuves du premier groupe, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du second groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y comprises les épreuves anticipées. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe.

- La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Pour le calcul des résultats, seule la meilleure note est prise en compte.

- A l'issue des épreuves du second groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sont déclarés admis, ceux qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 reçoivent un certificat de fin d'études technologique secondaires.

**Renseignements complémentaires : [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)  
rubrique « examens et concours »  
puis « se renseigner sur un examen »**